

## Fabrice Mouthon

### *Moines et paysans sur les alpages de Savoie (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) mythe et réalité*

[A stampa in "Cahiers d'Histoire (Lyon-Grenoble-Clermont-Saint-Etienne-Chambéry)", III/2001, pp. 5-25 © dell'autore - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"].

Les alpages font intimement partie de l'image de marque de la Savoie et de ce patrimoine rural qui devient à la fois une référence d'appartenance et enjeu économique<sup>1</sup>. Trois quarts de siècle après Philippe Arbos, un ouvrage remarquable vient de rappeler l'histoire récente de ces pâturages d'été et de ceux qui y travaillaient<sup>2</sup>. Sur ce thème, l'étude exemplaire d'Hélène Viallet sur le Beaufortain éclaire l'importance des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, époques où sont nées les grandes montagnes privées puis le "gruyère de Beaufort"<sup>3</sup>. Les périodes plus anciennes sont par contre très mal connues. Seules les "archéosciences" apportent à la question des origines des réponses fiables mais, pour la Savoie, les études palynologiques et anthracologiques sont encore peu nombreuses<sup>4</sup>. Pour l'époque médiévale, les premiers témoignages écrits remontent aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles et concernent un seul type de source ou presque : les chartes de donation des seigneurs laïcs aux établissements monastiques. Cette association entre les premiers témoignages sur les alpages et les monastères est à l'origine d'une tradition historiographique qui fait des moines des créateurs d'alpages et les initiateurs des paysans aux techniques de l'enmontagnage<sup>5</sup>. Au départ, il y a la tentation naturelle d'attribuer tout entreprise historique spectaculaire et un peu mystérieuse à un homme ou une institution prestigieuse, bien connus ceux-là. Cette tradition a été forgée et répandue, en toute bonne foi, par une érudition savoyarde majoritairement d'origine ecclésiastique soucieuse de valoriser l'héritage de ses prédécesseurs<sup>6</sup>. Elle a également été reprise telle quelle, faute d'études spécifiques, par plusieurs ouvrages universitaires récents<sup>7</sup>. Or, le moins que l'on puisse dire c'est que cette vision ne ressort pas directement de l'examen de sources, pourtant elles-mêmes d'origine ecclésiastique. Ce que nous révèlent ces chartes des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles c'est que l'arrivée des moines sur les alpages a été tardive, au regard de l'histoire de ces espaces, et qu'elle s'est souvent traduite par l'éviction des anciens usagers, membres des communautés montagnardes. Par la suite, si les techniques monastiques ont pu influencer les pratiques paysannes, les relations entre religieux et montagnards, au moins sur le chapitre des alpages, ont, pendant des siècles, été méfiantes et souvent conflictuelles.

## I. DES SEIGNEURS ET DES MOINES

Aux alentours de l'an mille, les abbayes qui rayonnaient sur l'espace savoyard étaient extérieures au territoire couvert par les deux départements actuels de Savoie et de Haute-Savoie. Saint-Maurice d'Agaunes (Valais), Saint-Michel-de-la-Cluse (Piémont), Saint-Claude (Jura), Savigny (Lyonnais), Cluny (Mâconnais), étaient les principales. Le temps des moines débuta véritablement dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle avec les donations consenties à ces abbayes péri alpines, d'abord par le roi de Bourgogne et son épouse, puis par la haute aristocratie locale, enfin par les

<sup>1</sup> CHEVALLIER (Denis)(direction), *Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société*, Autrement, n°194, mai 2000.

<sup>2</sup> GARDELLES (Charles), *Alpages, terres de l'été Savoie*, Montmélian 1999. ARBOS (Philippe), *La vie pastorale dans les Alpes française*, Paris, 1922.

<sup>3</sup> VIALLET (Hélène), *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du moyen âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Annecy-Grenoble, 1993. Sur le Chablais, on peut consulter, REFFAY (Annie), *La vie pastorale dans le massif du Chablais*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle de l'Institut de Géographie Alpine, Grenoble, 1966.

<sup>4</sup> Voir *infra*, note 30.

<sup>5</sup> Pour les références les plus récentes, voir Dom Romain CLAIR, moine d'Hautecombe, "Moines et religieux en Savoie", *L'Histoire en Savoie*, 25<sup>e</sup> année, n°68, 2<sup>e</sup> ed., Chambéry, 1990, p.17. Abbé Lucien CHAVOUTIER, "Des abbayes aux champs de ski, l'histoire millénaire des alpages", *L'Histoire en Savoie*, hors série, 31<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> édition, Chambéry, 1996, p.5-38.

<sup>6</sup> Ces érudits ayant eu le mérite de transcrire, de citer scrupuleusement, et d'éditer leurs sources qui sont pour l'essentiel publiées.

<sup>7</sup> Par exemple BRONDY (Réjane), DEMOTZ (Bernard), LEGUAY (Jean-Pierre), *La Savoie de l'an mil à la Réforme, XI<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes 1984, p. 193-195. Une vision un peu plus nuancée dans LEGUAY (Jean-Pierre) (direction), *La Savoie, terre de défis et de conquête. Des alpages aux stations d'altitude*, Rennes, 1992, p.122-123.

fidèles de celle-ci. Il s'agissait pour l'essentiel de créer des prieurés proches des centres de domination aristocratiques et généralement bien situés sur des axes de circulation importants. Les sites se trouvaient à basse altitude et les biens cédés consistaient en églises, manses et villas, pour l'essentiel bien peuplés et mis en valeur. En montagne (au dessus de 600 mètres), le mouvement de fondations de monastères connut un retard d'un bon demi-siècle sur les cluses et les grandes vallées si l'on excepte l'expérience limitée de quelques *cellae* ou ermitages<sup>8</sup>. A la différence de la phase précédente, les grands laïcs cédaient là des terres périphériques, éloignées du cœur de leur domination comme des grandes voies de communication. Pour cette raison sans doute, un seul prieuré clunisien, s'installa en altitude, Bellevaux, dans le massif des Bauges, sur un alleu appartenant au sire de Miolans (avant 1090). Les premières vraies abbayes de montagne furent des établissements de chanoines réguliers. En 1091, la vallée de Chamonix était cédée par le comte de Genève à Saint-Michel-de-la-Cluse. L'installation effective d'un prieuré suivit à une date indéterminée. En Chablais, Abondance naquit au tout début du XIIe siècle d'un accord passé entre Saint-Maurice-d'Agaune et le seigneur de Féternes. Elle-même essaimait bientôt avec Six (v.1130-1149), dans la haute vallée du Giffre, puis Entremont (v. 1154), dans le massif des Bornes. Plus tard s'implantèrent les nouveaux ordres, chartreux et cisterciens à la recherche de territoires, sinon vierges, du moins excentrés. Vallon (1138), Le Reposoir (1151), Saint-Hugon (1173), Aillon (1178), Mélan (moniales, en 1292), pour les premiers (sans parler de la Grande Chartreuse alors dans la mouvance savoyarde); Aulps (v. 1097 devenue cistercienne en 1134), Tamié (1132), pour les seconds étaient de véritables monastères de montagne. La plupart de ces établissements, à l'exception notable des Chartreux, parvint, avec le temps, à constituer de véritables seigneuries, étendant leur juridiction sur un territoire couvrant quelques villages de montagne, une section de vallée ou une vallée entière.

Les actes de fondation de monastères, ou bien les copies et confirmations qui nous sont parvenus, évoquent de façon plus ou moins précise le territoire initial cédé par le ou les fondateur laïcs<sup>9</sup>. Une délimitation, riche en indications topographique, est parfois donnée. Il s'agissait de territoire apparemment d'un seul tenant (ce qui n'excluait pas les enclaves). Toujours sont énumérés, de façon stéréotypée, les éléments constitutifs de la cession. Les alpages, prés et pâturages y prennent place presque systématiquement. A défaut, y figurent des éléments traduisant la présence humaine telles les fiefs, manses et chavanneries cités dans l'acte de fondation de Tamié. Emblématique de ce point de vue est évidemment le petit monastère (futur abbaye cistercienne) dédié à Sainte-Marie et fondé, avant 1097, dans la vallée " d'Aulps ", c'est-à-dire, " des alpages "<sup>10</sup>. Plus tard, d'autres donations, émanant souvent des fidèles du fondateur, complètent la dotation initiale permettant de réduire les enclaves ou d'agrandir le noyau initial. Parmi celles-ci, les donations d'alpages sont particulièrement nombreuses ce qui révèle la place tenue par ces espaces dans l'économie de ces hautes vallées, mais aussi la vocation d'éleveur très vite affirmée par les nouveaux établissements. En témoignent les multiples exemptions de péage obtenues par les réguliers pour le passage de leurs bêtes ou des charges de sel destinées à celles-ci <sup>11</sup>. Les premiers alpages cédés se trouvaient dans les environs mêmes de l'établissement. Les donations, très vite relayées par des achats ou des échanges, visaient plutôt à compléter la dotation pour former un véritable domaine d'altitude,

<sup>8</sup> PERRET (André), " Les origines de l'expansion monastique en Savoie ", *Académie de Savoie*, tome 1, 2 et 3, n.lle série, 1953, p. 29-56. Également, BRONDY, DEMOTZ, LEGUAY, *op. cit.*, p.53-60.

<sup>9</sup> Pour Chamonix, Aulps, Bellevaux, Tamié, Sixt, Le Reposoir, Entremont, voir BESSON, *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*, Nancy, 1759, rééd. Moutiers, 1871, preuves n°8, 9, 10, 15, 21 et 24. A noter que les fondations de Sixt et d'Entremont, qui ne rapportent aucun détail topographique, ne font qu'ériger en abbayes des établissements dépendant jusqu'alors d'Abondance.

<sup>10</sup> " *Quod jacet in pago Gebenensis, in valle quae dicitur Alpīs* ". Plus loin : " *quantum tenet spatium unius leucae in agris, pratis, pascuis sylvis, montibus, aquis, aquarum decursibus et omnium rerum usibus...* " (BESSON, *op. cit.*, preuve n°10, p.337).

<sup>11</sup> En 1239, la chartreuse d'Aillon obtenait du seigneur de Miolans l'exemption du péage de Freterive pour le passage du bétail (MORAND Laurent, *Les Bauges. Histoire et documents*, Chambéry, 1889-1891, reprint Marseille, 1999, 3 volumes, 2, Aillon, charte 58, p.456-457). Pour Tamié, voit BERNARD (Félix), *L'abbaye de Tamié et ses granges (1132-1793)*, Grenoble, p. 21. Pour la Grande Chartreuse, BLIGNY (Bernard), *Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, 1958, doc.61, 62, p.169-172 (1194) et doc.66, p.177-178 (1196).

vaste et cohérent. Ainsi, dans les Bauges, la chartreuse d'Aillon mit-elle progressivement la main sur la totalité des crêtes dominant la combe de Lourdens où elle s'était implantée, contrôlant tout ou partie de huit grandes montagnes pastorales<sup>12</sup>. Dans un second temps, les abbayes les plus prospères acquirent des pâturages plus éloignés, parfois de plusieurs dizaines de kilomètres, des alpages, mais aussi des pâturages d'hiver situés en plaine. Ainsi Tamié a-t-elle implanté des granges d'altitude (comprendre ici des centres de domaines pastoraux) en Moyenne Tarentaise et sur le massif de l'Épine<sup>13</sup>. Au même moment, quelques-unes des abbayes installées dans les basses terres de Savoie se faisaient, elles aussi, céder des pâturages d'été au cœur des massifs. Hautecombe recevait notamment les alpes de Chérel, de la Margeriaz et du Semnoz, dans les Bauges. Toujours dans les Bauges, les cisterciennes du Béton obtenaient du sire de Miolans, la moitié de la montagne d'Arclusaz, l'autre ayant déjà été cédée au prieuré de Bellevaux. De fait, certaines donations portaient sur une montagne entière, d'autres sur de simples portions d'une montagne ou sur une part des droits de celle-ci. Vers 1218, les chartreux de Saint-Hugon obtinrent ainsi, contre 25 sous, le tiers de l'alpe de la Perrière ("*tertiam partem alpīs de la Perreri*") puis, contre 10 sous, une autre partie du même alpage<sup>14</sup>. Un peu plus tard, deux frères leur cédaient, contre respectivement 12 et 15 sous, leurs portions de la montagne d'Orgeval qu'ils tenaient de concert avec leur troisième frère<sup>15</sup>.

Les cessions d'alpages se sont poursuivies jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, de plus en plus sous la forme d'achats et de moins en moins sous celle de donations. Les contestations, parfois violentes, soulevées par les héritiers des donateurs, ne firent que ralentir le mouvement car les sentences arbitrales qui y mettaient fin étaient le plus souvent favorables aux moines<sup>16</sup>. D'ultimes acquisitions eurent lieu jusqu'après 1350, plutôt par échange, et des conflits entre monastères aboutirent à des rectifications de frontières. Pour l'essentiel, cependant, vers 1250, la géographie des alpages monastiques était fixée. Elle privilégiait nettement les massifs préalpins de l'Ouest de la chaîne : le Haut Chablais, le Giffre, le massif des Bornes étaient, pour une bonne part, aux mains des réguliers. Les chanoines d'Entremont et les chartreux du Reposoir se partageaient à eux seuls les alpages des Bornes. Dans les Bauges, une majorité de montagne, soit une vingtaine, étaient entre les mains exclusives des moines et le restèrent jusqu'à la Révolution. Plus au sud, les meilleurs alpages de Belledonne, massif cristallin, étaient revendiqués par la chartreuse de Saint-Hugon. En Chartreuse enfin, les domaines cartusiens, notamment l'alpe de Bovinant, acquise en 1100, se trouvaient aux limites de l'influence savoyarde mais les moines avaient obtenu des pâturages d'hiver dans les mandements de Couz et de Saint-Cassin, proches de Chambéry<sup>17</sup>. À l'Est, les Grandes Alpes (les massifs centraux et les vallées intra-alpines) furent moins favorables à l'installation des réguliers. Certes le prieuré de Chamonix était seigneur de sa vallée mais son contrôle sur les alpages restait limité. En Val d'Arly, le prieuré de Megève, autre dépendance de Saint-Michel-de-la-Cluse, ne possédait en propre aucune montagne. En Beaufortain, les moines étaient totalement absents, ce qui n'empêcha pas l'émergence d'un pastoralisme précoce. En Tarentaise, seule Tamié avait acquis des droits dans la vallée des Belleville et au-dessus de Notre-Dame-de-Briançon. Enfin en Maurienne, si l'on excepte quelques prieurés mineurs, le seul établissement monastique fortement implanté en altitude (entre Lanslebourg et Bonneval) était l'abbaye Saint-Michel-de-la-Cluse. Or, on ne voit pas qu'elle ait exercé autre chose sur les alpages de la Très Haute Maurienne que les droits du seigneur de ban<sup>18</sup>. En somme, force est de constater que si la présence des moines et de leurs troupeaux a pu être décisive dans certains secteurs

<sup>12</sup> MORAND, 2, p.147-151.

<sup>13</sup> BERNARD, *op. cit.*, p.37-38.

<sup>14</sup> BURNIER, (Eugène), " La chartreuse de Saint Hugon ", *Académie impériale de Savoie*, 2<sup>e</sup> série, tome XI, 1869, cartulaire, chartes n°219 et 220, p.338-339.

<sup>15</sup> "*Tertiam partem quarterii alpīs de Orgival quod quarterium contingebat sibi in sortem et suis duobus fratribus*" (*loc. cit.*, n°147 et 148, p.311-312)

<sup>16</sup> A propos des contestations de donations, voir par exemple les démêlés d'Aillon avec Berlion de Candie, Héliabel et autres nobles des Bauges (MORAND, *op. cit.*, 2, chartes n°93-95, 101, 106, 116, 118).

<sup>17</sup> BLIGNY, *op. cit.*, doc.60, p.167-169 (1194).

<sup>18</sup> SERGI (Giuseppe), *L'aristocrazia della preghiera. Politica e scelte religiose nel medioevo italiano*, Rome, 1994.

d'altitude, elle en épargnait d'autres, pourtant particulièrement riches en alpages et en traditions pastorales.

## II. LE MYTHE DU MOINE DEFRICHEUR

Revenons aux donations pour en étudier le contenu d'un oeil neuf. La formulation la plus courante pour décrire le bien cédé est celle d'une alpe ou montagne ou encore de monts, avec leurs pâturages, prés, bois et eaux courantes et pendantes<sup>19</sup>. Trois termes spécifiques reviennent systématiquement, ceux " d'alpe ", de " montagne " et de " monts ", auxquels s'ajoutent ceux, plus classiques, de " pâturages ", de " pré " et de " bois ". Les trois premiers sont visiblement employés dans un sens générique pour qualifier le territoire cédé. Les autres décrivent plutôt les éléments qui en forment le contenu : des terrains de parcours, des parcelles de pré de fauche, des bois souvent pâturés. D'origine prélatine, désignant à l'origine, autant la chaîne dans son ensemble qu'une hauteur, " alpe " a pris au moyen âge le sens plus restreint de pâturage d'été<sup>20</sup>. Déjà en 739, le fameux testament d'Abbon évoquait les prés et les alpes (*pratis et alpibus*) proches, du Mont Cenis, qu'il céda à la nouvelle abbaye de la Novalaise<sup>21</sup>. " Montagne " (lat. *montanea*), paraît avoir eu à peu près le même sens à ceci près que son aire d'expansion était plus vaste que celle d' " alpe " : les sources concernant les hautes terres du Massif Central l'emploient également, sans parler d'autres massifs montagneux de l'Europe latine alors qu' " alpe " est spécifique... des Alpes<sup>22</sup>. Dans les Landes de Gascogne, pays plat par excellence, les " montagnes ", telles celles de La Teste ou de Biscarosse, désignent des dunes plus ou moins boisées, forêts usagères, ouvertes au gemmage, à l'exploitation du bois mais aussi au bétail<sup>23</sup>. Au total, " alpe " et " montagne " désignent donc toujours un espace exploité sinon aménagé par l'homme dans un but essentiellement pastoral. A l'époque qui nous intéresse, la notion d'alpe comme celle de montagne s'applique à un territoire particulier aux limites connues parois matérialisées sur le terrain (ce qui n'empêchait pas les contestations). Egaleme nt très courant dans nos chartes de donation, le terme de " monts " (*montis*), tout en étant très proche des deux précédents, avait un sens à la fois plus large et plus géographique. Il prenait place dans une vision dualiste des pays de montagne qui était celle des hommes du Moyen Age. Les " monts ", c'est-à-dire les versants et, partant, l'espace inculte d'exploitation collective, s'opposaient au " plan " qui désignait le fond de vallée et les replats d'altitude, mais aussi l'espace habité et cultivé<sup>24</sup>. A ce titre, si les monts englobaient des pâturages d'altitude, on y recensait des " bois noirs " (forêts denses de résineux) mais aussi de véritables espaces stériles (" roches ", " lanches ") qui font la très haute montagne.

Cette analyse sémantique sommaire était indispensable pour bien comprendre ce que les seigneurs laïcs des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles cédaient véritablement aux moines. Sans nulle équivoque, il s'agissait toujours de pâturages d'altitude, parfois encore en partie boisés, mais déjà aménagés par l'homme. Car la pelouse alpine " naturelle " n'existait véritablement qu'à des altitudes supérieures à 2300-2500 mètres, à une époque où la limite climatique de la forêt était, on le sait, supérieure à celle

<sup>19</sup> A titre d'exemple voici l'essentiel de la charte de donation de l'alpe de Somens, à Mieussy, cédée aux chartreux de Vallon par Aimon de Faucigny vers 1160 : " *Notum sit omnibus quod dominus Aymo de Fulciniaco pro salute anime sue suorumque antecessorum dedit Deo et beate Marie et fratribus de Valone alpem que vocatur Somens cum omnibus appendiciis suis, videlicet prata et juga et omnes pascuas ad ipsam alpem pertinentes, aque quoque cursus et decursus in perpetuum possidendum* " (Hypolyte TAVERNIER, " Mieussy. Mémoire historique et descriptif", *Mémoires et documents de la SSHA*, t.29, 1890, doc. 1, p.75).

<sup>20</sup> Sur la toponymie des alpages, voir BESSAT (Hubert) et GERMI (Claudette), *Lieux en mémoire de l'alpe. Toponymie des alpages en Savoie et vallée d'Aoste*, Grenoble, 1993.

<sup>21</sup> GEARY (Patrick. J.), *Aristocracy in Provence. The Rhône basin at the dawn of the carolingian age*, Stuttgart, 1985, texte p.38-78.

<sup>22</sup> Pour le massif Central, voir, par exemple CHARBONNIER (Pierre), " L'élevage de " montagne " dans les Monts Dore du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ", L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au moyen âge et à l'époque moderne, Clermont-Ferrand, 1984, p.227-248.

<sup>23</sup> MOUTHON (Fabrice), " L'agriculture des pays de Buch et de Born de la fin du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle ", *Le littoral gascon et son arrière-pays, Actes du colloque d'Arcachon (octobre 1992)*, Arcachon, 1992, p.17-28.

<sup>24</sup> Voir les chartes de fondation, notamment celle d'Aulps, note n°2. En Espagne, les Monts de Tolède désignaient une réalité comparable, dans un autre contexte géographique (MOLENAT Jean-Pierre, *Campagnes et Monts de Tolède du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Madrid, Casa Velasquez, 1997).

d'aujourd'hui. Dans les Préalpes en tout cas, la totalité des alpages étaient donc d'origine humaine. Cela veut dire évidemment que ces pâturages d'altitude existaient déjà lorsque les moines en prirent le contrôle et qu'ils n'en furent donc pas les créateurs. Dans les chartes de donation, de nombreuses montagnes portent déjà des noms faisant référence explicite à l'activité pastorale ou au défrichage par le feu : montagne de la Margeriaz<sup>25</sup>, montagne du Charbon, montagne de Coutarse, du Haut-du-Four ou de la Chevrerie dans les Bauges <sup>26</sup>, montagne de Mery dans les Bornes <sup>27</sup>, montagne d'Alparsaz dans la vallée de Chamonix <sup>28</sup>, sans parler de l'alpe de Bovinant, en Chartreuse<sup>29</sup>. L'idée selon laquelle la fréquentation des alpages serait antérieure à l'arrivée des moines n'a évidemment rien de provocateur. De trop rares analyses palynologiques et anthracologiques effectuées en Maurienne ou dans la vallée de Chamonix, ont révélé les premières manifestations d'un pastoralisme d'altitude à la fin du Néolithique ou à l'Age du Bronze<sup>30</sup>. La pratique de l'enmontagnage était vraisemblablement partout répandue en Savoie dès la fin de l'âge du Fer : on connaît les remarques de Pline l'Ancien à propos des vaches laitières des Ceutrons et des pâturages où ceux-ci produisaient le fromage vatusique<sup>31</sup>. Pour le Haut Moyen Age, alpes et pâturages de la Haute Maurienne, de la vallée de Suse et du Briançonnais sont, on l'a vu, évoqués par le testament d'Abbon en 739. Rien ne s'oppose donc au fait que les montagnes citées dans les chartes de donation aient pu être aménagées entre la fin de la Préhistoire et l'an mil ; l'archéologie scientifique étant seule capable d'affiner la fourchette chronologique. Or, dans les massifs considérés, ces montagnes, qui ne sont donc pas de création monastique, correspondent aussi à la plupart des grands alpages fréquentés aux époques modernes et contemporaines.

Faut-il donc considérer que les religieux n'ont véritablement ouvert aucun espace pastoral nouveau<sup>32</sup> ? Il faut bien avouer qu'aucune des chartes examinées n'évoque de façon irréfutable la volonté ou l'obligation de défricher et de transformer en pâturage les biens cédés. Deux exemples ambigus peuvent, à la rigueur être appelés à la rescousse. Le premier est la charte de fondation de l'abbaye du Reposoir, dans les Bornes, datée de 1151. La longue délimitation du territoire cédé par Aymon de Faucigny ne contient exceptionnellement aucune mention, ni de culture, ni de pâture aménagée, hormis un unique pré<sup>33</sup>. L'autre, plus tardif, concerne le Haut Faucigny où le Dauphin, alors seigneur du pays, permet, entre 1317 et 1321, à l'abbaye d'Aulps, de faire essarter le bois de l'alpe de Nyon et du sommet du col de la Golèse<sup>34</sup>. L'acte ne précise pas si les moines Blancs comptaient défricher eux-mêmes ces nouveaux pâturages ou les concéder à leurs dépendants. Ailleurs, les actions de défrichage mentionnées par les sources monastiques sont explicitement liées à l'installation de colons paysans par ou avec l'autorisation des religieux. Ces derniers

<sup>25</sup> Le terme de *margeria* s'est maintenu dans les Alpes du sud avec le sens de grande montagne pastorale. On le retrouve en Massif Central avec les monts de la Margeride.

<sup>26</sup> MORAND, 1890, tome 2, p.408 et 573-576.

<sup>27</sup> Montagne cédée en 1151 aux Chartreux du Reposoir par les sires du Faucigny et citée sous ce nom dès 1158. Mery (du latin *moeria*) désignerait un pâturage partiellement boisé (DUPARC, 1984, p.165).

<sup>28</sup> PERRIN (André) et BONNEFOY (Jean-Auguste), *Documents relatifs à la vallée et au prieuré de Chamonix*, Chambéry, 1879, n°22, p.47, 1287.

<sup>29</sup> " *Alpem de Bovinant* ", BLIGNY, *op. cit.*, doc. 8, p. 22-25 (1099-1103).

<sup>30</sup> Pour la Maurienne, pour les secteurs d'Aussois et de Saint-Michel, CARCAILLET (Christopher), *Evolution de l'organisation spatiale des communautés végétales d'altitude depuis 7000 ans BP dans la vallée de la Maurienne (Alpes de Savoie, France) : une analyse pédoanthracologique*, thèse de doctorat en Science de l'Université d'Aix-Marseille, 1996, inédite. Pour Valloire, PRIEUR (Jean) et alii, " Valloire, la vallée d'or ", L'Histoire en Savoie, n° spécial, été 1989, p.28-29. Pour la vallée de Chamonix, CARRIER, *op. cit.*, tome 1, p.201.

<sup>31</sup> BARTHELEMY (Henry), MERMET (Christian), REMY (Bernard), *La Savoie gallo-romaine. Histoire et archéologie, Mémoires et documents de la société savoisiene d'Histoire et d'archéologie*, t. XCIX, Chambéry, 1997, p.47.

<sup>32</sup> A notre connaissance, deux chartes seulement ne décrivent pas un alpage déjà aménagé. La seconde concerne, en 1192, la montagne du Chérel, dans les Bauges, cédée à l'abbaye de Hautecombe et qualifiée de " lanche " (*lanchia de Cheray*) et non pas d'" alpe ". En fait, la rente d'un fromage (*seracium*) retenu par l'un des donateurs suggère bien une exploitation pastorale du site (BLANCHARD Claudius, " Histoire de l'abbaye de Hautecombe en Savoie avec pièces justificatives inédites ", *Mémoire de l'Académie de Savoie*, 3<sup>e</sup> série, tome 1, Chambéry, 1875, doc. 9, p.549).

<sup>33</sup> Le " *pratum Cucuatorum* " dont on ne sait s'il est compris ou non dans le " désert " des chartreux (BESSON, *op. cit.*, preuve n°24, p. 347).

<sup>34</sup> Cité dans CARRIER (Nicolas), *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age. Economie et société, fin XIIIe - début XVIe siècle*, Thèse de doctorat de l'université Jean Moulin - Lyon 3, 2000, 3 volumes, 1, p.212.

apparaissent ici comme des " facilitateurs ", à la rigueur comme des promoteurs mais pas ou peu comme de véritables entrepreneurs. C'est le cas à Sixt, en 1200, ou à Vallorcine, avant 1264<sup>35</sup>. A la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècles, lorsque les sources savoyardes mentionnent clairement des essarts d'altitude, des prés essartés ou de prés nouveaux, ceux-ci sont toujours aux mains de paysans<sup>36</sup>. Au total, on admettra que les éléments positifs militant en faveur de l'existence de prairies d'altitude réellement défrichées par les moines sont rares. La toponymie elle-même est très discrète à ce sujet. Faute de mieux, un indice *a contrario* peut être invoqué : le fait que, pour certains alpages acensés par les moines au XV<sup>e</sup> siècle, n'existe aucune charte de donation antérieure. Certains d'entre eux pourraient alors avoir été d'authentiques créations monastiques<sup>37</sup>. Cela fait tout de même peu au regard du rôle habituellement prêté aux moines. Au total, il faut renoncer à accorder aux abbayes une place déterminante et même importante dans la création des alpages de Savoie. Celle-ci fut l'œuvre des paysans. Certes, on peut *a priori* accorder aux réguliers d'avoir entretenu voire agrandi les montagnes dont ils héritaient, de les avoir équipées en granges, en étables et en fruitières bâties en dur, bref d'avoir, comme ils l'ont fait ailleurs, rationalisé les méthodes d'élevage et de fabrication du fromage<sup>38</sup>. Là encore, pourtant, les sources des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles sont étonnamment discrètes.

Allons plus loin dans l'analyse : si les moines se sont fait donner des alpages suffisamment aménagés pour qu'on puisse parler de "*pascua*" et de "*prata*", ceux-ci devaient être, au moment de la donation, activement exploités. Dans le cas contraire, les aulnes verts et autres rhododendrons, voire la forêt de hêtres ou de résineux, en auraient rapidement pris possession<sup>39</sup>. Le fait que, dans certains cas, on l'a vu, furent cédées des parts de montagne, voire des rentes, en fromages milite même en faveur d'une exploitation relativement intensive. Qui donc, auparavant, exploitaient ces alpages ? Les donateurs laïcs eux-mêmes ? Les chartes sont totalement muettes à ce propos même s'il faut distinguer le type de donation. Les grandes donations de la fin du XI<sup>e</sup> et du début du XII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'elles portent sur des vallées entières, comme Chamonix, Abondance ou Aulps, donnent plutôt l'impression de porter sur des terres fiscales où les droits cédés sont surtout des droits publics. A Chamonix, le comte de Genève cède la vallée " en ce qu'elle relève de son comté ", expression qui trahit sans doute un contrôle assez lâche et une implantation foncière assez faible<sup>40</sup>. Il fait alors peu de doute que les montagnes cédées avec ces territoires aient été effectivement exploitées par les communautés montagnardes moyennant le paiement de redevances comme l'auciège. Le problème est plus complexe pour les donations de montagne seules, prépondérantes aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. S'agissait-il ici de droits utiles ou seulement de droits éminents ? Dans quelques cas, le doute n'est pas permis, notamment lorsque le donateur cède des parts d'auciège, cette redevance levée le plus souvent en fromage sur le lait des vaches passant l'été en alpage<sup>41</sup>. A la

<sup>35</sup> LEFORT (C.) et LULLIN (J.), " Trois documents relatifs à l'abbaye de Sixt (1154-1234) ", *Mémoires et documents de la société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome XV, Genève, 1862 ; PERRIN et BONNEFOY, *op. cit.*, doc. 10, p.19-21.

<sup>36</sup> Par exemple dans la châtelanie du Châtelard en Bauges, dans " l'extente " (enquête comtale) de 1273 puis dans celle de 1335 (CHIAUDANO Mario, *La finanza sabauda nel secolo XIII*, tome 3, *Le estente e altri documenti del dominio (1205-1306)*, Turin, 1937, tome 3, p.37 et Arch. Dept. Savoie, SA 1962, 4).

<sup>37</sup> Mais on peut aussi alléguer la disparition du document ou bien le fait que la donation initiale, lorsqu'il s'agissait d'une vallée entière (Aulps, Abondance, Chamonix), ne mentionne guère que le nom des montagnes faisant limite, ce qui interdit toute comparaison fiable avec les périodes ultérieures.

<sup>38</sup> HIGOUNET, *op. cit.*, p.174-175.

<sup>39</sup> On comprend mal alors que L. Chavoutier, par ailleurs bon connaisseur des alpages, ait pu affirmer que les moines de Tamié n'auraient trouvé en altitude que les " vestiges " des défrichements opérés par les Ceutrons (CHAVOUTIER, *op. cit.*, p. 9).

<sup>40</sup> " *Sicut ex integro ad comitatum meum pertinere videtur, id est terras, sylvas, alpes, venationes, omnia placita et banna...* " (PERRIN A. et BONNEFOY J-A., *Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix*, Chambéry, 1879, reprint Marseille, 1980, doc.1, p.5).

<sup>41</sup> Sur la montagne de Muret, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les chartreux de Saint-Hugon reçoivent, en plus de droits fonciers, une rente d'un quart de fromage par an, preuve indiscutable que l'alpage était fréquenté (BURNIER, *op. cit.*, n°223, p.340). En 1209 puis en 1235, les cisterciens de Tamié acceptent l'*alpagium* de la montagne de Séchiron puis ceux des versants des cols de la Madeleine, en moyenne Tarentaise. Sur l'auciège, voir DUPARC (Pierre), " Une redevance féodale, l'auciège ", *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome 105, 1944.

fin du XIIIe et au début du XIVE siècle, le faire-valoir direct semble peu pratiqué et en voie d'être abandonné par les grands aristocrates descendant des donateurs : comtes de Savoie, de Genève, sire de Faucigny. Ceux-ci albergent alors aux communautés ou à des consorteries d'alpagistes la plupart des montagnes qui restent en leur possession. Il est cependant difficile de se prononcer sur la situation antérieure. La petite noblesse de montagne pratiquait encore l'élevage et l'enmontagnage jusqu'à la fin du Moyen Age et au delà comme elle avait du le faire auparavant. Cependant, elle n'est pas l'auteur principal des donations. Au contraire, il est probable que les concessions de montagne dont elle a bénéficié de la part des détenteurs du ban, aient été à peu près contemporaines des donations aux moines. Tout cela nous amène à douter que les pâturages d'altitude cédés aux moines aient été majoritairement exploités directement par les seigneurs laïcs. Ceux-ci ont donné des droits sur des espaces qui, pour la plupart, étaient déjà ouverts aux éleveurs des communautés rurales voisines moyennant le versement de droits d'usage. Exceptionnellement, le donateur a manifesté, lors de la donation, la volonté expresse, de préserver les droit de ses hommes. En 1251, le seigneur de Miolans cédait à l'abbaye cistercienne du Béton la moitié de la montagne d'Arclusaz dans les Bauges (l'autre ayant déjà été donnée au prieuré de Bellevaux). Il réservait toutefois les droits d'usage que les hommes de la vallée de Miolans " y avaient toujours possédé " (*suos usus semper habeant*)<sup>42</sup>. Autre exemple dans la vallée d'Aulps, en 1135 : l'alpe d'Avoriaz est cédée aux cisterciens par le seigneur de Rovorée à la condition que l'abbé ouvre aux hommes de ce dernier la partie boisée des pâturages tant qu'ils resteront inexploités<sup>43</sup>. A l'inverse, en 1255, après avoir reçu l'alpe de Rossan de Thomas de la Balme, la chartreuse d'Aillon obtint, la même année, la renonciation (*quitatione et guerpitione*) de ses hommes résidant au village du Cimetière (chef-lieu de la paroisse d'Aillon), à leurs droits sur la dite montagne<sup>44</sup>. Dans la quasi-totalité des cas cependant, par ignorance ou volonté délibérée, les chartes de donation ne disent rien des droits paysans.

### III. MOINES ET MONTAGNARDS : UN FACE A FACE TENDU

Sur les montagnes acquises, les moines ont développé l'élevage et pratiqué le faire valoir direct. Certes, il faut distinguer l'attitude des différents ordres. Tout en possédant leur propre troupeau, bénédictins et chanoines réguliers n'ont pas systématiquement cherché à évincer autres éleveurs, nobles et paysans. Sur bien des montagnes, ils se sont contentés de percevoir les droits seigneuriaux, parfois bienheureux d'y parvenir. Dans la vallée de Chamonix, au milieu du XIIIe siècle, le prieuré ne possédait que la montagne d'Alparsaz et il peinait à faire reconnaître ses droits de seigneurie sur les autres<sup>45</sup>. Même situation dans la vallée d'Abondance. Les chartreux et les cisterciens ont eu une conception beaucoup plus radicale de leurs droits. Le faire-valoir direct était pour eux exclusif. Les alpages acquis devinrent de vastes domaines pastoraux gérés à partir de granges ou de corrieres par les frères convers, parfois aidés de domestiques laïcs<sup>46</sup>. Dès 1100, soit 16 ans à peine après la fondation du monastère, ceux de la Grande Chartreuse obtenaient de l'évêque de Grenoble, un mandement interdisant toute activité profane dans les limites de leur " désert " <sup>47</sup>. Etaient particulièrement visés le pâturage, la pêche et la chasse, dont on peut imaginer qu'ils étaient pratiqués là par les paysans de la paroisse Saint-Pierre chez lesquels les compagnons de saint Bruno avaient d'abord cherché refuge. De la même façon, le pape Célestin III confirmait en 1192 les privilèges des chartreux de Saint-Hugon. La chasse, la pêche, la capture des oiseaux, le pâturage et le passage des chèvres, brebis et autres animaux domestiques étaient défendus aux étrangers à l'abbaye dans les limites de son domaine<sup>48</sup>. En les niant ou en les supprimant, ces

<sup>42</sup> MORAND, *op. cit.*, tome 2, Le Béton, pièce 7, p. 567.

<sup>43</sup> Cité par CARRIER, *op. cit.*, tome 1, p.205.

<sup>44</sup> MORAND, *op. cit.*, 2, Aillon, charte n°128, p.512-513.

<sup>45</sup> CARRIER, *op. cit.*, tome2, p.323.

<sup>46</sup> Sur les granges cisterciennes en général, HIGOUNET (Charles), " Essai sur les granges cisterciennes ", *L'Economie cistercienne*, Flaran 3 (1981), Auch, 1983, p.157-180. Sur les granges de Tamié, voir BERNARD (Félix), *op. cit.*, .

<sup>47</sup> BLIGNY, *op. cit.*, n°6, p. 16-20.

<sup>48</sup> " *Quia vero donatores ipsarum possessionum piscationem et venationem et avium captionem, ovium, caprarum atque omnium domesticorum animalium pascua et transitum in infra dictos terminos prohibuerunt* " (BURNIER, *op. cit.*, doc. 2, p. 404-405).

documents reconnaissaient donc implicitement l'existence d'usages paysans auxquels il s'agissait de mettre fin. Ce faisant, les moines visaient à transformer des droits seigneuriaux, d'origine publique, en possession foncière pleine et entière. Cette volonté d'exclusion n'avait d'ailleurs rien d'exceptionnel chez les nouveaux ordres monastiques. A la même époque, elle est présente sur d'autres hautes terres pastorales : sur le Larzac, avec les Templiers de Sainte-Eulalie ou bien sur les Monts Dore, chez les Prémontrés de Saint-André<sup>49</sup>. En Savoie, ce n'est qu'au XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle que les montagnards obtinrent des chartes d'albergement en bonne et due forme leur ouvrant certaines montagnes monastiques. Encore, bien des établissements, tels Saint-Hugon ou Hautecombe, préférèrent traiter avec des entrepreneurs extérieurs qu'avec les populations locales. Jusqu'à la Révolution les Baujus restèrent ainsi exclus de la majorité des montagnes de leur massif<sup>50</sup>.

Si les chartes de donation ne s'embarrassaient guère des droits des paysans, plusieurs affaires montrent que, de leur côté, ces derniers n'acceptaient pas facilement leur éviction des montagnes que leurs pères avaient fréquentée. Il faut seulement lire entre les lignes de notices monastiques qui, toutes, tendent à rejeter sur les laïcs la responsabilité du conflit<sup>51</sup>. Dès avant 1133, des paysans de Saint-Pierre-de-Chartreuse montaient à l'alpe de Bovinant cédée une génération auparavant aux chartreux. Soutenus par les seigneurs de Vacher, ils entamèrent la fenaison comme, probablement, leurs prédécesseurs l'avaient fait avant eux. Mis au courant, le prieur Guigue fit immédiatement disperser le foin collecté par ses moines. L'affaire arriva devant l'évêque de Grenoble Hugues qui donna raison aux chartreux<sup>52</sup>. De l'autre côté de la vallée du Graisivaudan, dans le massif de Belledonne, moins de vingt ans après la création de Saint-Hugon, les habitants des villages d'Arvillard et du Molliet faisaient déjà paître leurs bêtes dans les bois du désert malgré l'interdiction<sup>53</sup>. Dans les Bauges, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le châtelain du comte de Savoie eut à enquêter sur des rixes opposant, dans les forêts et les alpages, les moines de Bellevaux aux habitants des villages voisins<sup>54</sup>. Ce harcèlement était fréquemment relayé par celui des seigneurs laïcs, parfois les enfants mêmes des donateurs. Entre le milieu du XII<sup>e</sup> et la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les alpages de la chartreuse du Reposoir furent ainsi soumis aux tracasseries permanentes tantôt du sire de Faucigny, tantôt du comte de Genève ou de ses vassaux<sup>55</sup>. Or, il est probable que l'objectif de ces revendications n'était pas tant d'introduire ou de réintroduire un faire valoir direct laïc sur ces montagnes que d'y ramener les troupeaux paysans, avec la garantie de nouvelles redevances en fromage ou en argent. Un autre problème pouvait se poser. Dans certains cas, le donateur n'avait cédé qu'une partie de la montagne aux moines sans qu'une délimitation précise ait été annexée à la charte. Ce fut l'occasion de multiples conflits de limites. En 1213, Etienne et Synifred, nobles, de la Compôte cédaient à la chartreuse d'Aillon la vaste montagne du Charbon, dans les Bauges<sup>56</sup>. Deux

---

<sup>49</sup> CARCENAC (Régis), *La commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac. Recherche d'Histoire économique et sociale, milieu XII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècles*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Toulouse, 1987, p.478-490. FOURNIER (Gabriel et Pierre-François), "La vie pastorale dans les montagnes du Centre de la France. Recherches historiques et archéologiques", *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, n°676, 1983, p.233-254. Sur les expulsions de villages par les cisterciens, Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux*, Paris, 1982, tome 2, p.619-620 et 691.

<sup>50</sup> ARBOS, *op. cit.*, p.510-516.

<sup>51</sup> Sur la réinterprétation des sources judiciaires monastiques, GEARY (Patrick J.), "Vivre en conflit dans une France sans Etat : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200)", *Annales ESC*, septembre-octobre 1986, n°5, p.1107-1133 ; et LEMESLE (Bruno), "La raison des moines. Règlement en justice des conflits ruraux dans le Haut-Maine au XI<sup>e</sup> siècle", *Etudes rurales*, n°49-50, janvier-juin 1999, p.15-38.

<sup>52</sup> " *Quidam ruricole ville cartusie ascenderunt predictam alpem et collegerunt ibi fenum* " (BLIGNY, *op. cit.*, doc. 19, p. 48-50).

<sup>53</sup> FERRAND (Félix), "La guerre des alpages au Val Saint-Hugon", *La sociabilité des savoyards, Actes du XXIX<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes de Savoie (Samoëns, 4-5 septembre 1982)*, Chambéry, 1983, p.112-113.

<sup>54</sup> " *De 40 sol. Receptis priore Bellis Vallis pro banno quia quiddam monachus suis percusserat quamdam hominem in nemore* " (Comptes de châtelainie du Châtelard-en-Bauges, dans CHIAUDANO (Mario), *La finanza sabauda nel secolo XIII*, Turin, 1937, tome1, p.174).

<sup>55</sup> DUPARC (Pierre), "La montagne d'Aufferand. Cinq cent cinquante ans de communauté pastorale", *Economie et société dans le Dauphiné médiéval, 108<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes (Grenoble 1983)*, Paris, 1984, p.165-166.

<sup>56</sup> MORAND, *op. cit.*, 2, Aillon, charte n° 16, p.408-409.



ans plus tard, les hommes de La Compôte, avec à leur tête deux des autres nobles ayants droit, revendiquaient une partie de la montagne. Un compromis, approuvé par le comte de Savoie entérinait le partage<sup>57</sup>. Une génération plus tard, en 1238, c'était au tour des hommes de la paroisse de Doucy, limitrophe de La Compôte, d'entrer en conflit avec les chartreux à propos de la même montagne<sup>58</sup>. Le prieur d'Aillon prétendait utiliser un des chemins menant à l'alpage pour y acheminer ses brebis, ce que lui déniait la communauté de Doucy. Là encore, la médiation du curé de Doucy et de Synifred de La Compôte permis de trouver une solution : les moines renoncèrent à l'usage du chemin en faveur d'un autre accès cédé par ceux de Doucy. Non loin de là encore, deux nobles du *castrum* du Châtelard avaient, en 1192, abandonné à l'abbaye cistercienne de Hautecombe la montagne de Chérel, au-dessus du Lac d'Annecy. Une transaction de 1216 montre qu'assez vite, les moines blancs s'opposèrent aux des hommes de la paroisse de Jarzy, usagers d'une autre partie de la montagne. Une délimitation précise des espaces ouverts aux uns et aux autres mis apparemment fin à la querelle<sup>59</sup>.

Des sources exclusivement monastiques, conservent, comme en creux, l'empreinte des entreprises menées par les montagnards pour défendre ou reconquérir leurs droits. De ce fait, malgré la vision angélique transmise bien souvent par les traditions locales, les relations entre les moines et les communautés rurales (et parfois urbaines) voisines furent et restèrent généralement médiocres voire exécrables. Dans les vallées de Chamonix, d'Aulps et d'Abondance, la question des alpages se superposait à celle des droits de justice. Partout, violences, procès et accords précaires se succédèrent jusqu'à la fin du Moyen Age et au-delà<sup>60</sup>. Amorcée ici ou là dès le milieu du XIIIe siècle, la crise monastique, et notamment le tarissement du recrutement des convers, se manifesta pleinement un siècle plus tard<sup>61</sup>. Elle amena, non pas la fin, mais le déclin du faire valoir direct avec, en corollaire, une vague d'acensements (ou " albergements ") de montagne à la fin du XIVE et surtout au XVe siècle. Pourtant, l'ouverture des alpages des moines aux communautés ou à des sociétés d'alpagistes ne suffit pas à ramener la concorde entre les deux groupes<sup>62</sup>. Les contestations se déplacèrent du problème de l'accès aux montagnes à celui de l'exécution du contrat d'albergement. La composition des troupeaux, l'entretien des chalets et du matériel commun, surtout le paiement de l'auciège donnaient lieu à des contestations répétées<sup>63</sup>. Dans les Bauges, chartreux et cisterciens refusèrent jusqu'au bout l'albergement. A tout prendre, il préféraient l'affermage des montagnes à un entrepreneur individuel qui, apparemment, leur posait moins de problème.

Car entre les moines et les albergataires, qu'il s'agisse de communautés d'habitants ou de sociétés d'alpage, la méfiance était de mise, comme l'illustre l'exemple ci-dessous. En 1372, les chartreux du Reposoir albergèrent les montagnes de Chérantaz, de Méry et de Brion, dans les Bornes, à une société d'éleveurs de la paroisse de Magland. Le contrat précisait les conditions de la perception

---

<sup>57</sup> Compromis négocié grâce à la médiation du curé de Doucy, d'un clerc du prieuré de Saint-Jeoire et de trois nobles des environs (*Loc. cit.*, chartes n° 17 et, p.409-410.).

<sup>58</sup> *Loc. cit.*, charte n°129, p.505-506.

<sup>59</sup> Celle-ci reprit, de l'autre côté de la montagne, d'abord, en 1299, avec le seigneur de Duingt, ensuite, en 1399, avec les paroissiens de Giez. L'affaire traînait encore à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (BLANCHARD, *op. cit.*, doc.20, 29, 3030 bis, 31, 35, p.584-635).

<sup>60</sup> A propos de la Grande Chartreuse, voir SCLAFFERT (Thérèse), *Le Haut-Dauphiné au Moyen Age*, Paris, 1926, p.207-210. Sur les alpages de Saint-Hugon, voir FERRAND, *op. cit.*, p.113-117. Pour les Bornes, voir l'épais dossier de la montagne de Cenise relevant de l'abbaye d'Entremont (Arch. Dept. Haute-Savoie, SA 195, pièces 2 et 3) mais aussi PICCARD, " L'abbaye d'Entremont ", *Mémoires et documents de l'Académie Chebalsienne*, tome 9, 1895, p.67-73.

<sup>61</sup> HIGOUNET, *op. cit.*, p. 172.

<sup>62</sup> Sur ces albergements voir : PICCARD, *op. cit.*, p.32-34. FALCONNET (Jean), *La chartreuse du Reposoir au diocèse d'Annecy*, Montreuil-sur-Mer, 1895, p.22-60 ; DUPARC, " La montagne d'Aufferand ", *op. cit.* et " Une communauté pastorale en Savoie, Chéravaux ", *Bulletin Philologique et Historique*, 1963, p.309-329 ; CARRIER, *op. cit.*, tome 2, p.322-330 ; MEYNET (Michaël), *Une châtelanie de montagne du Dauphiné à la Savoie. Samoëns 1355-1375*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Savoie, 1998, p.76.

<sup>63</sup> Pour le Reposoir, voir FALCONNET, *op. cit.*, p.27-36. Pour l'abbaye d'Abondance, à propos du refus des hommes de la vallée de payer l'auciège voir la sentence arbitrale du duc Amédée VIII en 1425 dans chanoine Jean MERCIER, " L'abbaye et la vallée d'Abondance ", *Mémoires et documents publiés par la société salésienne*, tome 8, Annecy, 1888, doc.n°11, p.323-326.

par les religieux des fromages constituant l'auciège : arrivé sur l'alpe de Chérantaz, l'envoyé de l'abbaye devait tenir un pied en dedans et un pied en dehors de la chavanne, le bâtiment où étaient fabriqués et conservés les fromages. Figé dans cette position inconfortable, il devait, un bâton à la main, désigner la pièce qu'il souhaitait recevoir en premier. Pendant ce temps, les alpagistes présents étaient tenus d'éclairer l'opération lumière en main pour faciliter le choix, faute de quoi, la partie adverse pouvait utiliser son propre éclairage. Après cette cordiale entrée en matière, l'agent des moines pouvait pénétrer dans le chalet pour percevoir le reste de l'auciège<sup>64</sup>. A peine cet accord eut-il le temps d'être appliqué qu'il fallut, en négocié un autre : cette fois, l'envoyé devait entrer chandelle à la main dans le chalet dont les portes et fenêtre devaient être ouvertes afin qu'il puisse examiner la totalité de la production qu'il pouvait éprouver du toucher mais avec un seul doigt <sup>65</sup> ! D'empiètements en empiètements, de procès en procès, la pression paysanne sur les alpages monastiques ne se relâcha guère jusqu'à la Révolution française, communes et sociétés d'alpages restant alors seules sur-le-champ de bataille<sup>66</sup>.

## CONCLUSION

La concurrence entre moines et paysans à propos des alpages est un lieu commun de la montagne médiévale. Trop souvent, toutefois, l'érudition a eu tendance à adopter la version des faits des premiers à l'origine, il est vrai, de la quasi-totalité de la documentation écrite sur le sujet. Les historiens universitaires eux-mêmes ont longtemps repoussé le vrai développement de l'élevage paysan aux deux derniers siècles du Moyen Age, dans un contexte de crise démographique et de forte demande urbaine pour les produits de l'élevage. A l'opposé, l'archéologie scientifique, partout où ses méthodes ont été mises en œuvre, a posé la très grande ancienneté du pastoralisme d'altitude, tant dans les Alpes que dans les autres massifs. Le réexamen des sources monastiques conduit, là comme ailleurs, à ramener le rôle des moines à de plus justes proportions. Accordons leur d'avoir entretenu et développé les pâturages qui leur avaient été confié puis, bon gré-mal gré, d'avoir su passer la main. Accordons leur aussi, dans le doute, d'avoir amené certains perfectionnements techniques. Rien cependant, sinon une vision condescendante de la paysannerie, n'autorise à en faire les précurseurs voire les éducateurs des montagnards en matière d'élevage, encore moins les principaux créateurs d'alpages de la Savoie.

---

<sup>64</sup> FALCONNET, *op. cit.*, p.25-26.

<sup>65</sup> " *Cum candela incensa et hostiis et finestris ipius loci apertis affinem quod ibi sit lumen clarum ad videndum clarissime omnem fructum ibidem existentem et eligere possit pecias quas habere voluerit, ipisas pecias tangendo et visitando cum unico digito sine alia palpatione et sine lesione aliquali* " (*ibid.*, p.28).

<sup>66</sup> Dans la cas de Saint-Hugon, les communautés voisines occupèrent de force les alpages dès l'été 1789 (FERRAND, *op. cit.*, p.76).